

**LES DISPOSITIFS DE REORGANISATION :
PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI (PSE), RUPTURE CONVENTIONNELLE
COLLECTIVE (RCC), ACCORD DE PERFORMANCE COLLECTIVE (APC) ET
ACCORD D'ACTIVITE REDUITE DE MAINTIEN DE L'EMPLOI (ARME)**

– 1 JOUR –

Objectifs de la formation

- Maîtriser les 4 principaux dispositifs de réorganisation
- Identifier les leviers de négociation liés à chaque dispositif
- Aborder les principaux enjeux de la négociation et les points de vigilance

Le programme

Introduction : de nouveaux dispositifs dans le cadre des Ordonnances Macron

Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)

- Le déroulement de la procédure du PSE et les modalités d'information-consultation du CSE
- Le contenu du PSE :
 - o Le motif économique et les impacts organisationnels
 - o Les incidences sociales et les mesures sociales
 - o Les effets sur la santé, la sécurité et les conditions de travail
- L'approche opérationnelle et les conditions de la négociation
- Les points d'attention pour les élus et les organisations syndicales et le rôle de l'expert

Rupture Conventionnelle Collective (RCC)

- Les nouvelles dispositions de la RCC prévues dans les Ordonnances
- La négociation de l'accord : obligations légales et modalités opérationnelles
- Les principales différences avec la procédure PSE et les principaux enjeux de la négociation de l'accord
- Les points de vigilance pour envisager un accord équilibré

Accord de Performance Collective (APC)

- Les nouvelles dispositions de l'APC prévues dans les Ordonnances
- Les principales dispositions envisagées dans un APC :
 - o Impact sur la durée, l'organisation et la répartition du travail
 - o Incidence sur les rémunérations
 - o Effet sur les mobilités géographiques et/ou professionnelles
- Les conséquences de l'accord collectif majoritaire sur le contrat de travail individuel
- Les points d'attention des APC par rapport aux dispositions légales minimales et aux accords de branches

Activité Réduite pour le Maintien de l'Emploi (ARME)

- Le dispositif prévue dans la Loi du 17 juin 2020 (Urgence sanitaire)
- Les principales dispositions envisagées :
 - Modalités de signature
 - Durée de l'accord
 - Incidence sur l'activité et le passage au temps partiel
 - Efforts consentis par les actionnaires
 - Indemnisation de l'Etat
 - Garanties en matière d'emploi
- L'articulation de ce nouveau dispositif avec les autres dispositifs existants (PSE/RCC/APC)